



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-068

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-04-13-00014 - Arrêté n°2021-19-0088 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité pédiatrie (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-04-13-00013 - Arrêté n°2021-19-0087 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité psychiatrie (2 pages) Page 6

84-2021-04-13-00015 - Arrêté n°2021-19-0089 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence (2 pages) Page 8

84-2021-04-13-00016 - Arrêté n°2021-19-0090 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité gériatrie (2 pages) Page 10

84-2021-04-16-00005 - Arrêté n°2021-19-0107 portant modification de l'arrêté n°2021-19-0105 du 13 avril 2021 portant suspension de la formation des deux filières préparant aux diplômes d'Etat d'infirmier anesthésiste et d'infirmier de bloc opératoire pour la période du 12 avril 2021 au 09 mai 2021 inclus (3 pages) Page 12

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon / Direction

84-2021-04-01-00030 - Délégation de signature en matière de contentieux et de recours gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier. (2 pages) Page 15

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-04-19-00002 - Arrêté du 19 avril 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière (SPF) du département du Rhône sis :**??** à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi à Lyon 3e (métropole de Lyon) pour les SPF de**??**Lyon 1, Lyon 3, Lyon 4, Lyon 5 ;**??** au centre des finances publiques de Villefranche-sur-Saône, 69 route de Riottier à**??**Villefranche-sur-Saône (département du Rhône) pour le SPF de Villefranche-sur-Saône. (1 page) Page 17

84-2021-04-19-00001 - Arrêté du 19 avril 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service départemental de l'enregistrement du Rhône, situé à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi à Lyon 3e (métropole de Lyon). (1 page) Page 18

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-04-19-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-156 du 19 avril 2021
portant modification de la composition du comité local
d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique. (3 pages)

Arrêté N°2021-19-0088

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité pédiatrie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité pédiatrie, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

Dr. Juliette GROSJEAN, titulaire
Dr. Jean STAGNARA, titulaire

Dr. Pascal BESSE, suppléant

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

Dr. Yves BERTRAND, UFR de Lyon, titulaire
Dr. Justine BACCHETTA, UFR de Lyon, titulaire

Dr. Thierry DEBILLON, UFR de Grenoble,
suppléant

Dr. Hugues PATURAL, UFR de Saint-Etienne,
suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 avril 2021

Arrêté N°2021-19-0087

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité psychiatrie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité psychiatrie, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

**Dr. Catherine DELEAGE, titulaire
Dr. Geneviève MORA, titulaire**

Dr. Marie TITECA, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

**Dr. Isabelle JALENQUES, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire
Dr. Catherine MASSOUBRE, UFR de Saint-Etienne, titulaire**

Dr. Nicolas FRANCK, UFR de Lyon, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 avril 2021

Arrêté N°2021-19-0089

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

**Dr. Anaclet N'GAMENI, titulaire
Dr. Pierre POLES, titulaire**

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

**Dr. Maxime MAIGNAN, UFR de Grenoble, titulaire
Dr. Karim TAZAROURTE, UFR de Lyon, titulaire**

Dr. Guillaume DEBATY, UFR de Grenoble, suppléant
Dr. Fares MOUSTAFA, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 avril 2021

Arrêté N°2021-19-0090

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité gériatrie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité gériatrie, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

**Dr. Isabelle CARRIERE, titulaire
Dr. Claire VANHAECKE COLLARD, titulaire**

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

**Dr. Marc BONNEFOY, UFR de Lyon
Dr. Pascal COUTURIER, UFR de Grenoble**

Dr. Gaëtan GAVAZZI, UFR de Grenoble
Dr. Claire FALANDRY, UFR de Lyon

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4:

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 avril 2021

Arrêté N° 2021-19-0107

Portant modification de l'arrêté n° 2021-19-0105 du 13 avril 2021 portant suspension de la formation des deux filières préparant aux diplômes d'Etat d'infirmier anesthésiste et d'infirmier de bloc opératoire, pour la période du 12 avril 2021 au 9 mai 2021 inclus

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 notamment l'article 20 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications ;

Vu le vademécum ministériel en date du 9 avril 2021 relative aux modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant l'article L.4383-1 du code de la santé publique aux termes duquel le directeur général de l'agence régionale de santé contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation dispensée au sein des instituts de formation des auxiliaires médicaux ;

Considérant l'article 20 de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié aux termes duquel lorsque la situation d'urgence sanitaire le justifie, sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé concernée et après information du conseil régional les formations de spécialités infirmières et de cadre de santé peuvent être suspendues ;

Considérant qu'au 12 avril 2021 en région Auvergne-Rhône-Alpes, le taux de positivité des représentait 8 % sur 100 personnes testées versus 7,5 France entière, le taux d'incidence était de 399/100 000 habitants versus 403 France entière ;

Considérant que le 6 avril 2021 en région Auvergne-Rhône-Alpes étaient dénombrées 3 745 personnes hospitalisées pour COVID-19 dont 630 patients sont en services de soins critiques, soit 16,8 % des patients hospitalisés en région pour Covid-19 ;

Considérant que le 6 avril, le directeur général de l'ARS a demandé à tous les établissements publics et privés autorisés à l'activité de chirurgie de la région de procéder à la déprogrammation de leurs activités

opératoires et interventionnelles non urgentes afin de pouvoir armer rapidement des lits de réanimation ou de médecine supplémentaires pour accueillir l'afflux de patients Covid graves attendus ;

Considérant que ces déprogrammations doivent être mises en œuvre à compter du 9 avril 2021 et pour une durée minimale de 2 semaines ;

Considérant l'importance des tensions en ressources humaines, plus particulièrement des professionnels infirmiers anesthésistes et infirmiers de bloc opératoire, et afin de permettre un renfort aux soins de la part des étudiants et des formateurs permanents ;

Considérant l'information du conseil régional en date du 2 et 9 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Est suspendue la première année des deux filières de formations préparant aux diplômes d'Etat d'infirmier anesthésiste (IADE) et d'infirmier de bloc opératoire (IBODE), pour la période du 12 avril 2021 au 9 mai 2021 inclus.

Article 2 : Les durées des formations restent inchangées. Au cours de ces périodes de suspension, les étudiants doivent être positionnés en lien avec leur maquette de formation à savoir pour les étudiants en formation d'infirmier anesthésiste et d'infirmier de bloc opératoire, mobilisation en renfort en soins critiques. La reprise des formations concernées fera l'objet d'adaptations exceptionnelles pouvant tenir compte pour partie des compétences développées durant la période de suspension.

Article 3 : Les écoles et instituts de formation concernées sont les suivants :

Nom de l'école d'IADE	Adresse postale	Code postal	Ville
IFIADÉ du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes	Bâtiment des écoles paramédicales – 24 rue de la Télématique CS 10217	38043	Grenoble Cedex 9
IFIADÉ du Centre Hospitalier de Clermont-Ferrand	1 boulevard Winston Churchill	69003	Clermont Ferrand Cedex 1
IADE HCL Esquirol	Institut de Formation aux Carrières de santé 5 avenue Esquirol	69424	Lyon cedex 03

Nom de l'école d'IBODE	Adresse postale	Code postal	Ville
IF - IBODE du Centre Hospitalier de Clermont-Ferrand	1 boulevard Winston Churchill	69003	Clermont Ferrand Cedex 1
IBODE HCL Clemenceau	Avenue Georges Clemenceau	69565	Saint Genis Laval Cedex

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Un recours contentieux peut être formé dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon le 16 avril 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision n° 2021-13

du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon par intérim, Annecy, de Chambéry et du chargé de mission auprès du directeur interrégional, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand, de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon par intérim, Annecy, de Chambéry et du chargé de mission auprès du directeur interrégional, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
CUGNETTI David	LYON
GALY HUGUES LIONEL	ANNECY
TAILLANDIER David	CLERMONT FERRAND
CARON Vincent	CHAMBÉRY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées

Fait à Lyon le 1^{er} avril 2021

L'administrateur général,
directeur interrégional des douanes

Signé, Eric Meunier

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Services de la Publicité Foncière du département du Rhône

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière (SPF) du département du Rhône sis :

- à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03 pour les SPF de Lyon 1, Lyon 3, Lyon 4, Lyon 5 ;

- au Centre des finances publiques de Villefranche-sur-Saône, 69 route de Riottier 69665 Villefranche-sur-Saône pour le SPF de Villefranche-sur-Saône.

DRFIP69_Cabinetdirecteur_fermetureSPF_2021_04_19_048

Le Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière du département seront fermés exceptionnellement au public le mercredi 21 avril 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 19/04/ 2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement du Rhône

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service Départemental de l'Enregistrement du Rhône
situé à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03**

DRFIP69_cabinetdirecteur_fermetureSDE_2021_04_19_047

Le Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service départemental de l'enregistrement sera fermé exceptionnellement au public le mercredi 21 avril 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 19/04/2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2021-156

**portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-141 du 11 juin 2019 portant composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu les propositions de la Fédération syndicale unitaire (FSU) du 8 septembre 2020 ;

Vu les propositions transmises par le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes du FIPHFP le 26 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est modifiée comme suit :

- 1° Le préfet de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Trois représentants des services de l'État :

- Rectorat de la région académique : Mme Sylvie PARGUE, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : M. Jacques RIBOULET, titulaire, et Mme Rosalie KERDO-BELLIBI, suppléante ;
- Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Christel BARRAT, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.

3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

- M ; Damien COMBET , titulaire ; suppléant non désigné ;
- M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l'Allier), titulaire ; suppléant non désigné ;
- Titulaire et suppléant non désigné.

4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

- Mme Aude AUGER titulaire, et Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, suppléante ;
- M. Serge MALACCHINA, titulaire, et M. Pascal MARIOTTI, suppléant.

5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :

- CGT-FO : M. Scandar TEKAYA, titulaire, et Mme Agnès MANDIER, suppléante ;
- FSU : M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
- UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Valérie HAELEWYN, suppléante ;
- CFDT : Mme Céline VUILLARD, titulaire, et M. Guillaume DUYCK, suppléante ;
- CFE-CGC : M. Hugues THIBAUT, titulaire, et Mme Roselyne GRANIER, suppléante ;
- CFTC : Mme Danièle LOOMAND, titulaire, et M. David LEYRAT, suppléant ;
- Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
- CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
- FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Abdelhalim SOUALMI, suppléant.

6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :

- LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire, et Mme Myriam FERNANDEZ, suppléante ;
- M. René BAPTISTE, titulaire (GRIM 69), et M. Olivier DUFÈS, suppléant (Messidor) ;
- URAPEDA Auvergne-Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire, et Mme Sophie RETOURNARD (suppléante) ;
- Mme Mireille LEMAHIEU, titulaire (URAFRA), et M. Bertrand GAUTIER (Les Liserons) ;
- ALGED : M. Jean-Pierre VILLEROT, titulaire, et M. Bruno IACONO, suppléant.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :
 - M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi ;
 - Mme Marie-Laure BELAIR DARGENT, déléguée régionale de l'AGEFIPH ;
 - M. le professeur Charles GARDOU, titulaire de la chaire "handicap" à l'université de Lyon 2.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 11 juin 2023 inclus, à l'exception des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale qui sont nommés jusqu'au 11 juin 2025 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2020-215 du 21 septembre 2020 est abrogé.

Art. 6 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 7 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 avril 2021.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS